



KPMG Sénégal S.A.
Avec Conseil d'Administration
Immeuble Horizons S.A.
83, Boulevard de la République
Dakar – Sénégal

Téléphone : + 221 33 849 27 27
Télécopie : + 221 33 822 17 02
NINEA : 22486742 S 3 RC : SN-DKR -2003- B -4225

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA
GESTION 2017**

**AGENCE D'EXECUTION DE TRAVAUX
D'INTERÊT PUBLIC
(AGETIP)**

RAPPORT DEFINITIF

**ARMP - AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**
Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber BP 11303 Dakar - Sénégal
Ce document contient 56 pages (incluant celle-ci)
Réf. NDS/DSDS/OSF/POD/05/2163

Monsieur Saër NIANG, Directeur Général
Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Rue Alpha Hachamiyou Tall x Rue Kléber

Sénégal - Dakar

Mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2017

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2017 qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport définitif de l'Agence d'Exécution de Travaux d'Intérêt Public (AGETIP).

Nous avons, conformément aux termes de référence de la mission, procédé à l'analyse du processus de passation et d'exécution de chaque marché sélectionné, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et de ses textes d'application puis de formuler une recommandation devant chaque cas de non-conformité relevé.

Les travaux effectués sont mentionnés au point 1.2.2 du présent rapport.

Les marchés qui ont fait l'objet de revue et de vérification s'élèvent à un montant total de **68 597 203 821 FCFA**.

L'examen des marchés révèle les principaux cas de non-conformité ci-après :

- ✓ le reversement des 50% provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres à l'ARMP n'a pas été fait, en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- ✓ les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
- ✓ concernant l'AOO N° F_MJFPE/USCP_066 relatif à « L'équipement du Centre de formation aux métiers de la mécanique pour poids lourds, moteurs hors-bord, deux roues, machinisme agricole du centre BTP dans le secteur de la maîtrise énergétique et de logements stagiaires en 5 lots », les délais de livraison prévus pour les marchés attribués sont de 120 jours à compter du 06/06/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention ;
- ✓ concernant l'AOO N°T_MGLDAT_029 relatif à la « Construction de trois (03) Centres d'Enfouissement Technique (CET) dans les communes de Tivaouane, Touba et Kaolack », attribué au groupement CSE/SOSETER pour un montant de 6 330 180 585 FCFA TTC :
 - nous avons noté que ce marché a été attribué au groupement CSE/SOSETER pour un montant de 8 384 345 146 FCFA HT HD. Or ce montant est supérieur au budget prévu et mentionné dans le plan de passation qui est de 6 000 000 000 FCFA HT HD. En effet, après évaluation, la proposition conforme la moins disante était de 8 384 345 146 FCFA HT HD. Sur cette base, l'AGETIP avait proposé à la DCMP, une diminution de 24,5% de la masse des travaux (soit 2 054 164 561 FCFA HT HD) en se basant sur les dispositions prévues par l'article 16.1 du CCAG. Ainsi, le montant du marché attribué au groupement CSE/SOSETER devrait passer de 8 384 345 146 FCFA à 6 330 180 585 FCFA HT HD.

Cette proposition avait été désapprouvée par la DCMP dans sa lettre N°1955/MEFP/DCMP/81 du 02/05/2016 car les redimensionnements opérés après l'ouverture des plis sont de nature à fausser les règles de la concurrence.

La DCMP n'a donné son ANO par la lettre N°2422/MEFP/DCMP/81 du 27/05/2016 que sur le montant proposé (8 384 345 146 FCFA HT HD) par l'attributaire CSE/SOSETER.

- L'attribution finalement approuvée par la DCMP est donc de 8 384 345 146 FCFA HT HD. Ce montant a été reporté sur la page de garde du contrat reçu. Or, nous avons relevé dans ledit contrat à l'article 4 de l'acte d'engagement un montant de 6 330 180 585 FCFA HT HD qui correspond à celui de l'attestation de crédit. Nous avons :
 - une attribution d'un marché d'un montant de 8 384 345 146 FCFA HT HD approuvé par la DCMP et ;
 - un contrat d'un montant de 6 330 180 585 FCFA HT HD approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances

Par conséquent, sur ce même marché, nous avons deux montants différents inscrits sur le contrat.

- ✓ Concernant l'exécution des marchés, nous avons relevé que les délais d'exécution ne sont pas respectés sur la majorité des marchés revus tandis que sur d'autres l'exécution n'a pas démarré.

Exemples :

- AOO N°T_MGLDAT_092 relatif aux « Travaux de construction d'un centre de santé à Agnam Civol », attribué à ECCOTRA SARL pour un montant de 1 179 217 483 FCFA TTC. les délais de livraison prévus par le marché sont de 12 mois à compter du 30/06/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention ;
- AOO N°T_MGLDAT_122 relatif à la construction de l'Hôtel Baobab dans la Commune de Diourbel pour un montant de 1 332 590 921 FCFA TTC. les délais de livraison prévus par le marché sont de 12 mois à compter du 19/12/2016. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.
- AOO N°T_MGLDAT_207 relatif à la : « Construction d'un marché dans la Commune de Fissel », attribué à BATICONCETP SA pour un montant de 52 639 223 FCFA. les délais de livraison prévus par le marché sont de 180 jours à compter du 19/10/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention ;
- AOO N°T_MGLDAT_100 relatif aux « Travaux de réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade de Yoff », attribué à la CSTP SA pour un montant de 1 091 319 460 FCFA TTC, à la date de nos travaux, l'exécution du marché n'avait pas démarré ;
- AOO N°T_APIX_009 relatif aux : « Travaux complémentaires de mise hors d'eau dans le cadre de la restructuration de Pikine Irrégulier (Pis 2) », attribué au GRP CSE/SOSETER pour un montant de 19 526 288 700 FCFA : au moment de notre intervention, l'exécution du marché n'avait pas encore démarré.

A notre avis, au vu des points ci-dessus, l'Agence d'Exécution de Travaux d'Intérêt Public (AGETIP) s'est conformée de manière satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics sous réserve des constats soulevés sur l'exécution des marchés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Fait à Dakar, le 21 juin 2019

Ndiaga SARR
Senior Partner



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	7
1.1 Contexte	7
1.2 Objectifs de la mission	7
1.2.1 Objectifs spécifiques	7
1.2.2 Etendue des travaux à effectuer	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé	11
2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal	11
2.1.1.1 <i>Dispositif institutionnel actuel</i>	12
2.1.2 Principes	15
2.1.2.1 <i>Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)</i>	15
2.1.2.2 <i>Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)</i>	15
2.1.3 Procédures	16
3. SYNTHESE DE LA REVUE	17
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	17
3.1.1 Présentation de l'AGETIP	17
3.1.2 Commission des marchés	17
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	18
3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	18
3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés	18
3.1.5.1 <i>Plan de Passation des Marchés</i>	18
3.1.5.2 <i>Avis Général de Passation des Marchés</i>	18
3.1.6 Archivage des dossiers	18
3.1.7 Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO	18
3.1.8 Formation	19
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	19
3.2.1 Echantillon	19
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	20
3.2.3 Marchés conclus par AOO	21
3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP	21
3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP	24
3.2.4 Marchés conclus par AOR	25
3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles	26
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	26

3.2.7	Marchés conclus par DRP restreinte	28
3.2.8	Marchés conclus par DRP simple	28
3.2.9	Marchés passés par Entente Directe	29
3.2.10	Avenants	30
3.2.11	Evaluation des fractionnements potentiels	31
3.2.12	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	31
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	31
3.4	Constats relatifs à l'Inspection physique	32
3.4.1	Sélection	32
3.4.2	Travaux effectués	32
3.4.3	Résultats	39
4.	SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	40
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	47
6.	STATISTIQUES DES ANOMALIES	48
7.	ANNEXE	49
7.1	Réponses de l'Autorité Contractante	49
7.2	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	49
7.3	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC	49
7.4	Liste des marchés revus	50

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET/OU ACRONYMES	APPELATIONS COMPLETES/DETAILS
AC	Autorité Contractante
AGETIP	Agence d'exécution de travaux d'intérêt public
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BL	Bordereau de Livraison
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPAR	Country Procurement Accountability Review
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CR	Commission de Réception
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente Directe
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
SA	Société Anonyme
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SN	Société Nationale
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SPPM	Société à Participation Publique Majoritaire
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal a réalisé, entre 2002 et 2003, avec l'appui des partenaires au développement, deux (02) exercices d'évaluation :

- l'un sur les systèmes de gestion des finances publiques ;
- l'autre sur la passation des marchés publics ;

visant à améliorer la performance de la gestion des finances publiques sénégalaises. Ces exercices ont donné lieu à la production des rapports CFAA - Country Financial Accountability Assessment et CPAR - Country Procurement Accountability Review.

A ces rapports, s'en sont suivies :

- l'initiation de mesures de réformes budgétaires et la prévision de l'évolution du Code des Marchés Publics ;
- en 2004, la première mission d'audit à posteriori de la passation de marchés de six (06) ministères clés et celui de huit (08) ministères l'année suivante ;
- en 2005, la formulation de directives du Conseil des Ministres de l'UEMOA en faveur de l'amélioration harmonisée des systèmes de passation des marchés publics dans l'Union ;
- la mise en place des nouveaux organes du système de passation de marchés en 2007 ;
- la promulgation d'un nouveau Code des Marchés Publics en 2014 (Décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014) et ;
- la généralisation des revues indépendantes de la conformité de la passation des marchés des Autorités Contractantes sous l'impulsion de la nouvelle Autorité de Régulation des Marchés Publics.

La présente mission de revue indépendante s'inscrit dans le cadre de la généralisation précitée.

1.2 Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, pour les marchés et AC ciblés, d'analyser le processus de passation et d'exécution, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés.

Il s'est agi principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les Autorités Contractantes.

1.2.1 Objectifs spécifiques

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

-  se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion est fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
-  vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;

- ✚ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- ✚ identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, nous avons apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ✚ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ✚ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ✚ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- ✚ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : au niveau de chaque structure dont les marchés sont sélectionnés, nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons indiqué en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ✚ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ✚ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- ✚ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ✚ formuler des recommandations.

1.2.2 Etendue des travaux à effectuer

Nos services ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes dont les marchés ont été sélectionnés au titre de la gestion 2017, de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, nous avons notamment :

- ✚ analysé toute la procédure de passation des marchés ciblés (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des avis d'attribution provisoire et définitive, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc...) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner le respect des avis de la DCMP et leur conformité avec la réglementation ;
- ✚ examiné et analysé le respect de certaines dispositions essentielles du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas et motifs de résiliation, etc. ;
- ✚ établi des statistiques sur les marchés de l'AC : procéder, en particulier à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitive; (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP à compétition restreinte) ;
- ✚ analysé l'organisation en général des structures (hommes, procédures, système de suivi et de contrôle) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier; diagnostic approfondi des cellules de passation des marchés ;
- ✚ fait des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés ;
 - l'application des pénalités de retard prévues.
- ✚ analysé globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;

- ✚ analysé les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation ;
- ✚ évalué éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ✚ formulé des recommandations pour une meilleure application du CMP et les modalités de leur mise en œuvre et un tableau de suivi ;
- ✚ procédé à un audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante ;
- ✚ fait la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion 2017 et le reversement ou pas de la quote-part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- ✚ assuré, en fin de mission, au personnel clé des commissions et cellules de passation des marchés des Autorités Contractantes du groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de deux (02) jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés, axée sur les dysfonctionnements majeurs relevés au cours de sa mission.

Nous avons demandé à l'autorité contractante tous les documents pouvant nous permettre de contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des informations communiquées (états d'exécution budgétaires, balances auxiliaires des comptes fournisseurs, extraits de grands livres).

Conformément aux principes d'audit, nous avons procédé également aux recoupements et confirmations d'informations de l'autorité contractante par rapport à d'autres sources telles que la DCMP, etc. .

Pour les marchés passés par entente directe, nous avons pris les dispositions pour rapprocher les prix figurant dans le contrat à ceux pratiqués sur le marché pour nous assurer de leur caractère raisonnable.

Pour les marchés dont l'urgence est la justification du recours au mode de passation dérogatoire (entente directe ou appel d'offres restreint), nous avons analysé le délai d'exécution pour apprécier si le motif d'urgence invoqué était valable.

Nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante à laquelle pouvait assister un représentant de l'ARMP et éventuellement du bailleur de fonds en cas de financement extérieur. Les observations recueillies sont prises en compte dans le rapport final.

La mission a été exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé

2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal

Le Code des Marchés Publics (décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014) fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par les autorités contractantes pour répondre à leurs besoins en matière :

- de réalisation de travaux ;
- d'achat de fournitures ;
- d'achat de services.

Ce décret a été pris en application :

- de la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- de la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- des dispositions relatives aux modes de conclusions des contrats administratifs du COA (Code des Obligations de l'Administration), qui résultent de la Loi n°65-51 du 19 juillet 1965, modifiée par la Loi n°2006-16 du 30 juin 2006.

Le contrôle des marchés publics est en outre fondé sur les textes suivants :

- le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005, portant Charte de Transparence et d'Éthique ;
- le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007, portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics ;
- les textes subséquents d'application parmi lesquels les arrêtés suivants :
 - Arrêté N°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° N°00861 du 22/01/2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00862 du 22/01/2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22/01/2015 Arrêté pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

- Arrêté N°00864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
 - Arrêté N°00106 du 07/01/2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Ainsi que les circulaires, décisions, résolutions, etc. précisant les modalités d'application du CMP.

2.1.1.1 Dispositif institutionnel actuel

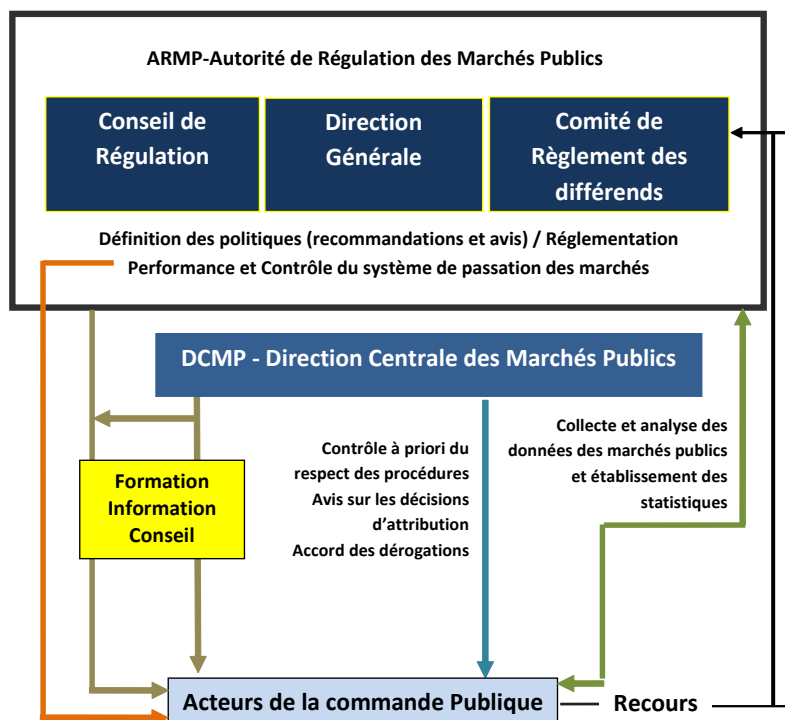
Le dispositif institutionnel mis en place comporte deux (02) structures qui sont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP et la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP.

l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP

La régulation des marchés publics est assurée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est une autorité administrative indépendante, rattachée à la Primature. Elle est créée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration et est dotée de l'autonomie financière et de gestion. La mission et les attributions de l'ARMP sont définies par le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Les rôles clés de l'ARMP sont schématisés ci-après :

Figure 1 - Les acteurs institutionnels clés de la commande publique au Sénégal



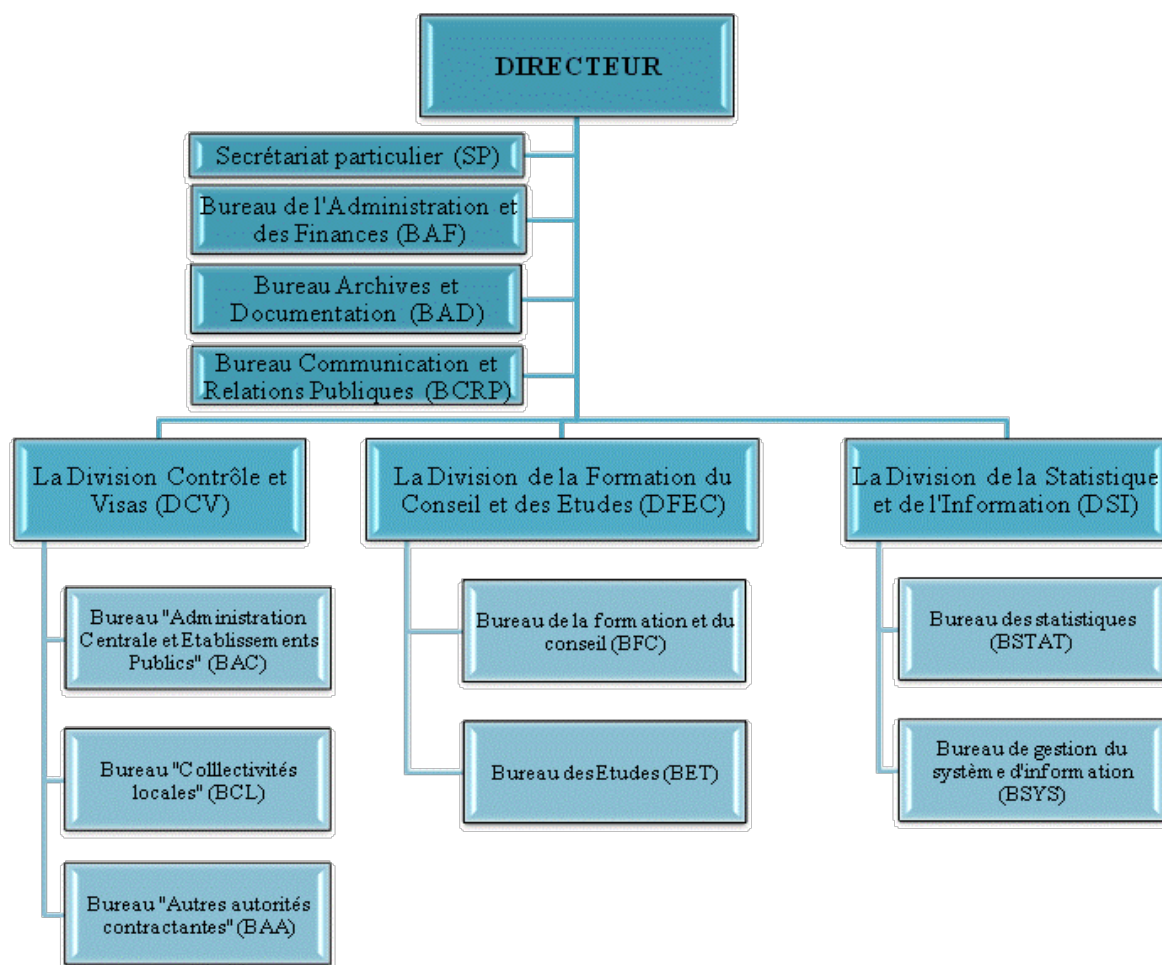
la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP

Le contrôle de la passation des marchés est effectué par la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Créée par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007, la DCMP a pour mission :

- ✚ d'assurer le contrôle à priori des procédures de passation et d'attribution des marchés publics ;
- ✚ d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation ;
- ✚ d'assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la Commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- ✚ de contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

L'organigramme de la DCMP est présenté ci-dessous :



Ainsi, la DCMP est un acteur majeur du système institutionnel de la passation des marchés.

2.1.2 Principes

2.1.2.1 Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)

Le Code des Marchés Publics (CMP) s'applique aux marchés conclus par les autorités contractantes suivantes :

- a) L'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité ;
- b) les collectivités locales, y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale, placés sous leur autorité, ainsi que les groupements mixtes et les établissements publics locaux ;
- c) Les établissements publics ;
- d) Les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'Etat ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général ;
- e) Les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- f) Les associations formées par des personnes visées au point a) à e) ci-dessus.

Les marchés passés par une personne morale de droit public ou privé pour le compte d'une autorité contractante sont soumis aux règles qui s'appliquent, conformément au CMP, aux marchés passés directement par ladite autorité contractante. La délégation des tâches relatives à la passation de marchés concernant la réalisation d'ouvrages ou de projets, doit être effectuée dans les conditions stipulées aux articles 31 à 34 du CMP.

2.1.2.2 Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)

Pour l'application des procédures de passation des marchés, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprises :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA			
	Etat / Collectivités locales / Etablissements publics	SN ¹ / SA ² à participation publique majoritaire	Agences et organismes ayant la personnalité morale
Fournitures	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Travaux	70 000 000	100 000 000	100 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) conformément aux procédures définies par arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

¹ Sociétés Nationales

² Sociétés Anonymes

2.1.3 Procédures

Le code des marchés publics prévoit cinq (05) procédures d'appel d'offres à savoir :

- ✚ appel d'offres ouvert (articles 66 à 70 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec pré-qualification (articles 66 à 70 et 71 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres ouvert en deux étapes (articles 66 à 70 et 72 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres restreint (articles 66 à 70 et 73 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec concours (articles 66 à 70 et 75 du CMP).

Toutefois, l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation des marchés auquel les autorités contractantes doivent recourir par principe. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les conditions prévues par le CMP.

En effet, le CMP prévoit des procédures spécifiques telles que :

- ✚ l'entente directe qui est applicable dans les cas prévus à l'article 76 du CMP ;
- ✚ la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour les fournitures, travaux ou services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés à l'article 53 du CMP ;
- ✚ la consultation restreinte pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- ✚ les marchés à commande ou marchés de clientèle lorsque l'autorité contractante ne peut déterminer à l'avance le volume et le rythme des commandes de fournitures ou services courants nécessaires à ses besoins.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'AGETIP

L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (AGETIP), est une Association à but non lucratif. Elle a été mise en place par le Gouvernement du Sénégal avec l'appui et l'encouragement des Partenaires au Développement traditionnels, à la tête desquels, figure la Banque Mondiale.

Cette volonté politique s'est traduite par la stratégie de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD), afin d'exécuter des travaux économiquement et socialement utiles pour le pays.

De par son statut d'association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 octroyé par l'Etat, l'AGETIP peut gérer des fonds publics. Une convention cadre régissant ses activités a été signée par le Ministre de l'Economie et des Finances, au nom de l'Etat du Sénégal et par la Direction Générale de l'AGETIP.

Les moyens financiers permettant l'exécution des projets confiés à l'AGETIP proviennent du Budget de l'Etat, du Budget des Collectivités Locales, et de la contribution des partenaires au développement (Banque Mondiale, BID, BAD, ENABEL, AFD, KFW etc...) sous forme de crédit, subventions, dons ou contribution communautaire.

L'AGETIP bénéficie d'une autonomie de gestion et est dirigée par un Directeur Général placé sous l'autorité d'une Assemblée Générale. Ainsi, bien qu'étant une association, l'AGETIP fonctionne comme une entreprise du secteur privé soumise à des procédures efficaces et transparentes, consignées dans des manuels de procédures et articulées autour de cinq (05) principes fondamentaux : transparence, impartialité, indépendance, efficacité et économie.

A travers son réseau de partenaires composé de bureaux d'études techniques, de cabinets d'architecture, de bureaux de contrôle et d'entreprises pour l'exécution des travaux, l'AGETIP a mis en place un mécanisme de contractualisation sur la base d'appel d'offres ouvert ou restreint suivant le Code des Marchés Publics du Sénégal et des procédures des bailleurs de fonds.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés de l'AGETIP a été mise en place par la note de service N°03/2017 du 03 janvier 2017 conformément à l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 et aux articles 35 et suivant du Code des Marchés Publics.

Tous les membres de la Commission des Marchés, ainsi que leurs suppléants, ont signé la charte de transparence et d'éthique.

Les documents ont été transmis à la DCMP et à l'ARMP par les correspondances N°DIR003/17 et N°DIR004/17 du 04 janvier 2017.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés de l'AGETIP a été mise en place par la note de service N°04/2017 du 03 janvier 2017 conformément à l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 et aux articles 35 et suivant du Code des Marchés Publics.

Tous les membres de la Commission des Marchés, ainsi que leurs suppléants, ont signé la charte de transparence et d'éthique.

Les documents ont été transmis à la DCMP et à l'ARMP par les correspondances N°DIR003/17 et N°DIR004/17 du 04 janvier 2017.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés de l'AGETIP a produit et transmis à la DCMP et l'ARMP, le rapport annuel au titre de la gestion 2017 conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

Toutefois, la CPM n'a pas établi de rapports trimestriels en violation de l'article 1 de l'arrêté précité.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

La Cellule de passation des Marchés de l'AGETIP a établi le plan de passation des marchés au titre de la gestion 2017 et l'a publié sur le portail des marchés publics. Nous n'avons pas relevé d'anomalies majeures.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

L'AGETIP a publié son Avis Général de Passation des Marchés le 31 décembre 2016 dans le quotidien le « Soleil » qui est un journal à large diffusion, conformément à l'article 144 du Code des Marchés Publics et l'article 06 du CMP qui stipule que l'AGPM doit être publié avant le 15 janvier de l'année de leur passation.

3.1.6 Archivage des dossiers

Le système d'archivage des dossiers de marché n'est pas exhaustif. Les dossiers de marchés ne comportent pas les documents d'exécution et de paiement des marchés.

3.1.7 Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO

L'AGETIP ne nous a communiqué aucune information sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre de la gestion 2017. De plus, le reversement de la quote-part (50%) du produit de ces ventes à l'ARMP n'a pas été effectué en violation des dispositions de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

3.1.8 Formation

Nous avons reçu les diplômes et attestations relatifs aux formations des membres de la Cellule sur la passation des marchés. Nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

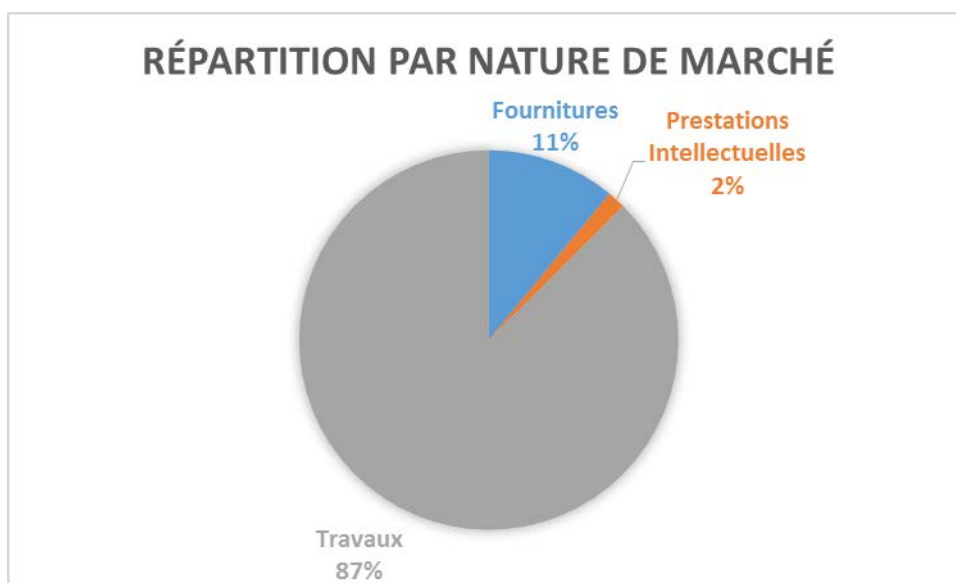
3.2.1 Echantillon

Les travaux d'audit ont porté sur la sélection présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, en début de mission, nous avons reçu la liste des marchés passés par l'AC au titre de la gestion 2017. Nous avons élaboré un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés qui a été validé par l'ARMP. **L'échantillon est composé comme suit :**

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2017		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
	Nombre	Montant (FCFA)	Nombre	Montant (FCFA)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	63	70 184 298 507	24	60 890 968 021	38%	87%
Dont AOO < seuil revue DCMP	44	11 515 482 329	10	2 222 151 843	23%	19%
Dont AOO >1 000 000 000	14	58 668 816 178	14	58 668 816 178	100%	100%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	04	513 436 894	04	513 436 894	100%	100%
Appel d'Offres International (AOI)	01	4 760 173 416	01	4 760 173 416	100%	100%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	18	872 066 175	10	436 278 561	56%	50%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) et Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Simple	08	135 092 594	08	135 092 594	100%	100%
Demande de Proposition (DP) / LR	02	507 520 228	02	507 520 228	100%	100%
Avenant	38	2 340 126 031	10	1 072 960 237	26%	46%
Entente Directe	01	250 773 870	01	250 773 870	100%	100%
TOTAL	130	79 563 487 715	60	68 567 203 821	44%	86%

La répartition des marchés est présentée dans le graphe suivant :



Le graphe ci-dessus indique que l'échantillon comprend :

- 02% de marchés de prestations intellectuelles pour un montant de 1 067 138 794 FCFA TTC,
- 11% de marchés de fournitures pour un montant de 7 539 196 593 FCFA TTC,
- 87% de marchés de travaux pour un montant de 59 960 868 434 FCFA TTC.

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Pour l'application des procédures, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES		en F CFA
Travaux		100 000 000
Services et fournitures courantes		60 000 000
Prestations intellectuelles		60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) conformément à l'article 78 du CMP en vigueur.

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

Points d'ordre général

Pour les AOO revus, nous avons relevé les points ci-dessous :

- l'attribution définitive des marchés n'a pas fait l'objet de publication sur le portail officiel des marchés publics en violation de l'article 86 qui stipule que « dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics ;

Points spécifiques

L'examen des Appels d'Offres Ouverts (AOO) de la sélection révèle les points ci-après.

- **AOO N°T_MGLDAT_092 relatif aux « Travaux de construction d'un centre de santé à Agnam Civol », attribué à ECCOTRA SARL pour un montant de 1 179 217 483 FCFA TTC** : les délais de livraison prévus par le marché sont de 12 mois à compter du 30/06/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.
- **AOO N°T_MGLDAT_100 relatif aux « Travaux de réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade de Yoff », attribué à la CSTP SA pour un montant de 1 091 319 460 FCFA TTC**, à la date de nos travaux, l'exécution du marché n'avait pas démarré.
- **AOO N°T_MGLDAT_122 relatif à la construction de l'Hôtel Baobab dans la Commune de Diourbel pour un montant de 1 332 590 921 FCFA TTC** : les délais de livraison prévus par le marché sont de 12 mois à compter du 19/12/2016. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.
- **AOO N°T_SGPR_156 relatif aux travaux de développement de la plateforme économique intégrée de Bignona attribué à KOUNTA FALL ENTREPRISE pour un montant de 1 030 487 568 FCFA TTC**, seul un paiement partiel de 456 567 101 FCFA TTC a été versé sur le montant total du marché.
- **AOO International relatif à l'acquisition de matériels lourds de pré-collecte et de collecte des déchets solides pour Dakar, Tivaouane, Touba et Kaolack attribué à SINOTRUCK Import & Export Co., LTD pour un montant de 4 760 173 416 FCFA**, seul un paiement partiel de 806 809 054 FCFA TTC a été versé sur le montant total du marché.
- **AOO N°T_MGLDAT_140 relatif à la « Reconstruction du marché Syndicat de la ville de Pikine », attribué à KOUNTA FALL ENTREPRISE pour un montant de 1 500 014 957 FCFA TTC**, la procédure de passation n'a pas abouti pour absence de crédit selon nos interlocuteurs.

- **AOO N°T_MGLDAT_029 relatif à la « Construction de trois centres d'enfouissement technique (CET) dans les communes de Tivaouane, Touba et Kaolack », attribué au groupement CSE/SOSETER pour un montant de 6 330 180 585 FCFA :**
 - nous avons noté que ce marché a été attribué au groupement CSE/SOSETER pour un montant de 8 384 345 146 FCFA HT HD. Or ce montant est supérieur au budget prévu et mentionné dans le plan de passation qui est de 6 000 000 000 FCFA HT HD. Après évaluation, la proposition conforme la moins disante était de 8 384 345 146 FCFA HT HD. Sur cette base, l'AGETIP avait proposé à la DCMP, une diminution de 24,5% de la masse des travaux (soit 2 054 164 561 FCFA HT HD) en se basant sur les dispositions prévues par l'article 16.1 du CCAG. Ainsi, le montant du marché attribué au groupement CSE/SOSETER devrait passer de 8 384 345 146 FCFA à 6 330 180 585 FCFA HT HD. Cette proposition avait été désapprouvée par la DCMP dans sa lettre N°1955/MEFP/DCMP/81 du 02/05/2016 car les redimensionnements opérés après l'ouverture des plis sont de nature à fausser les règles de la concurrence. La DCMP n'a donné son ANO par la lettre N°2422/MEFP/DCMP/81 du 27/05/2016 que sur le montant proposé (8 384 345 146 FCFA HT HD) par l'attributaire CSE/SOSETER.
 - le marché finalement approuvé par la DCMP est donc de 8 384 345 146 FCFA HT HD. Ce montant a été reporté sur la page de garde du contrat reçu. Or, nous avons relevé dans ledit contrat à l'article 4 de l'acte d'engagement un montant de 6 330 180 585 FCFA HT HD qui correspond à celui de l'attestation de crédit. Nous avons :
 - une attribution d'un marché d'un montant de 8 384 345 146 FCFA HT HD approuvé par la DCMP et ;
 - un contrat d'un montant de 6 330 180 585 FCFA HT HD approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances.Par conséquent, sur ce même marché, nous avons deux montants différents inscrits sur le contrat.
 - Le marché est en cours d'exécution à la date notre intervention.
- **AOO N°T_MGLDAT_060 relatif aux « Travaux de construction des pistes Kagnout-Pointe Saint Georges et Diakene-Loudia Wolof dans la région de Ziguinchor », attribués à :**
 - ✓ ECOTRA SARL : Lot 1 pour un montant de 511 162 500 FCFA ;
 - ✓ ECOTRA SARL : Lot 2 pour un montant de 751 620 625 FCFA.
 - o les délais de livraison prévus pour les deux (02) marchés attribués à ECOTRA sont de 180 jours à compter du 24/08/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.
- **AOO N° T_MHA_001 relatif aux « Travaux de construction et équipement de 65 forages positifs, 21 mini systèmes d'AEP avec pompes solaires dans les régions de Matam, Tambacounda et Kédougou », attribué à ECOTRA SARL pour un montant de 2 622 799 570 FCFA,** nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur ce marché.
- **AOO N°T_MGLDAT_149 relatif à la : « Réhabilitation et augmentation des capacités d'accueil des écoles des Parcelles Assainies en 2 lots », attribués à :**
 - ✓ KOUNTA FALL ENTREPRISE : Lot 1 pour un montant de 810 475 948 FCFA,
 - ✓ SARSARA CONSTRUCTION : Lot 2 pour un montant de 658 072 778 FCFA.
 - o les délais de livraison prévus pour le lot 1 attribué à KOUNTA FALL ENTREPRISE sont de 240 jours à compter du 29/01/2018. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.

Les délais de livraison prévus pour le Lot 2 attribué à SARSARA CONSTRUCTION sont de 240 jours à compter du 29/01/2018. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.

- **AOO N°T_MINISTEREDESSPORTS_112 relatif à la : « Reconstruction du stade Maître Babacar Seye et construction d'un palais de sport au stade Mawade Wade dans la ville de Saint Louis en 2 lots », attribués à :**

- ✓ CSTP SA : Lot 1 pour un montant de 11 850 022 682 FCFA ;
- ✓ CSTP SA : Lot 2 pour un montant de 4 998 131 556 FCFA.

Au moment de notre intervention, l'exécution du Marché n'avait pas encore démarré.

- **AOO N° F_MJFPE/USCP_066 relatif à « L'équipement du Centre de formation aux métiers de la mécanique pour poids lourds, moteurs hors-bord, deux roues, machinisme agricole du centre BTP dans le secteur de la maîtrise énergétique et de logements stagiaires en 5 lots », attribués à :**

- ✓ BAYE COMPUTEUR : Lot 1 pour un montant de 172 159 950 FCFA ;
 - ✓ ACIA : Lot 2 pour un montant de 50 708 739 FCFA ;
 - ✓ ACIA : Lot 3 pour un montant de 708 905 647 FCFA ;
 - ✓ ACIA : Lot 4 pour un montant de 153 569 554 FCFA ;
 - ✓ HORIZON EDUCATION : Lot 5 pour un montant de 210 629 954 FCFA ;
- les délais de livraison prévus pour les marchés attribués sont de 120 jours à compter du 06/06/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.

- **AOO N°T_APIX_009 relatif aux : « Travaux complémentaires de mise hors d'eau dans le cadre de la restructuration de Pikine Irrégulier (Pis 2) », attribué au GRP CSE/SOSETER pour un montant de 19 526 288 700 FCFA : au moment de notre intervention, l'exécution du marché n'avait pas encore démarré.**

- **AOO N°T_MGLDAT_171 relatif à la : « Réhabilitation des stades de Ouakam et de Nguer Mala en 2 lots », attribués à :**

- ✓ GRP.JIM Productions/Gregory International : Lot 1 pour un montant de 190 002 992 FCFA ;
- ✓ GRP.JIM Productions/Gregory International : Lot 2 pour un montant de 168 015 373 FCFA ;

nous avons relevé un paiement partiel de 95 536 497 sur le lot 2.

- **AOO N°T_MGLDAT_026 relatif aux : « Travaux de construction des hôtels de ville de Jaxaay, Bokiladji, Médina, Foulbe et Ndendoye en 4 lots », attribués à :**

- ✓ SECODIS : Lot 1 pour un montant de 68 088 909 FCFA
- ✓ ECCOTRA SARL : Lot 2 pour un montant de 70 012 704 FCFA
- ✓ ENTREPRISE DIKO BTP : Lot 3 : pour un montant de 62 403 645 FCFA
- ✓ ECCOTRA SARL : Lot pour un montant de 69 127 104 FCFA

les délais de livraison prévus pour les deux marchés attribués à ECCOTRA (lot 2 et 4) sont de 300 jours à compter du 23/10/2017. Or à la date de notre intervention, les quatre (04) lots n'ont pas encore démarré.

- **AOO N°T_MGLDAT_060 relatif à : « L'aménagement de vallées dans la région de Ziguinchor en deux lots », attribués à :**

- ✓ ETTP BA : Lot 1 pour un montant de 120 792 500 FCFA HT ;
- ✓ SEGECEI : Lot 2 pour un montant de 272 220 00 FCFA HT ;
- les documents d'exécution du marché attribué à ETTP BAT n'ont pas été obtenus pour effectuer les contrôles nécessaires ;

- o les délais de livraison prévus pour le marché attribué à SEGECI sont de 150 jours à compter du 15/02/2018. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.
- **AOO N°T_MGLDAT_147 relatif aux : « Travaux de construction d'un bloc administratif dans la commune de Mbane attribué à KOUNTA FALL ENTREPRISE », pour un montant de 340 088 109 FCFA TTC**, la procédure de passation des marchés a été interrompue pour défaut de crédit selon nos interlocuteurs.
- **AOO N°T_MGLDAT_171 relatif aux : « Travaux de construction d'un poste de santé et d'un marché dans la commune d'Agnam Civol », attribué à GENERALE DES TRAVAUX ET D'INGENIERIE pour un montant de 39 084 322 FCFA TTC**, seul un paiement partiel de 7 816 864 FCFA TTC a été versé sur le montant total du marché.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

📌 Points d'ordre général

Pour les AOO revus nous avons relevé les points ci-dessous :

- L'attribution définitive des marchés n'est pas publiée sur le portail officiel des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

📌 Points spécifiques

L'examen des Appels d'Offres Restreints (AOR) de la sélection révèle les points ci-après :

- **AOO N°F_ME_029 relatif à : « L'équipement de 17 collèges d'enseignement moyen dans la région de Dakar en 4 lots », attribués à :**
 - ✓ : CHROME SUARL : Lot 1 pour un montant de 419 766 000 FCFA ;
 - ✓ : GRP OUMOU LEADER DISTRIBUTION : Lot 2 pour un montant de 194 132 170 FCFA ;
 - ✓ : GRP OUMOU LEADER DISTRIBUTION : Lot 3 pour un montant de 294 935 000 FCFA ;
 - ✓ : ECCOTRA : Lot 4 pour un montant de 57 790 000 FCFA ;
 - o les délais de livraison prévus pour le marché attribué à CHROME SUARL (lot 1) sont de 120 jours à compter du 10/08/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention ;
 - o les délais de livraison prévus pour les marchés attribués à GRP OUMOU LEADER DISTRIBUTION (lots 2 et 3) sont de 120 jours à compter du 14/09/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention ;
 - o les délais de livraison prévus pour le marché attribué à ECCOTRA (lot 4) sont de 120 jours à compter du 11/09/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.
- **AOO N°T_MGLDAT_186 relatif à la : « Réhabilitation de l'éclairage public standard dans la commune de Saint-Louis attribué à ERT », pour un montant de 212 800 000 FCFA TTC**, seul un paiement partiel de 166 528 000 a été versé sur le montant total du marché.

- **AOO N°T_PNDL_082 relatif aux : « Travaux de construction de pôles informatiques et services annexes (PISA) dans les communes de Saint-Louis et Louga », attribué ECOTRA pour un montant de 139 582 554 FCFA :** nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur ce marché.
- **AOO N°T_MGLDAT_207 relatif à la : « Construction d'un marché dans la Commune de Fissel », attribué à BATICONCETP SA pour un montant de 52 639 223 FCFA :**
 - le délai accordé pour le dépôt des offres à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres est de 17 jours, en violation de l'article 63 du CMP qui stipule que le délai réglementaire est de 30 jours pour les appels d'offres nationaux et 45 jours pour les appels d'offres internationaux ou en deux étapes ;
 - les délais de livraison prévus par le marché sont de 180 jours à compter du 19/10/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Points d'ordre général

Pour les AOR revus nous avons relevé les points ci-dessous :

- l'attribution définitive des marchés n'est pas publiée sur le portail officiel des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

Points spécifiques :

- **AOR simple relatif à la : « Substitution du titulaire du marché n°T0059/16 relatif à l'achèvement des travaux de construction de l'Hôtel de Ville de Agnam Civol », attribué à SICOPRES SARL pour un montant de 77 059 619 FCFA :**
 - nous n'avons pas reçu l'avis de la DCMP sur le dossier d'appel d'offres avant le lancement de la procédure de passation ;
 - le PV d'ouverture des offres signés par les membres de la commission n'a pas été transmis à tous les soumissionnaires.
- **AOR simple N°T_MGLDAT_164 relatif aux : « Travaux d'achèvement du lycée de Niandane attribué à SARSARA CONSTRUCTION », pour un montant de 228 975 600 FCFA :**
 - nous n'avons pas reçu l'avis de la DCMP sur le dossier d'appel d'offres avant le lancement de la procédure de passation ;
 - le PV d'ouverture des offres signés par les membres de la commission n'a pas été transmis à tous les soumissionnaires ;
 - nous n'avons pas de preuve de restitution des garanties de soumission aux candidats dont les offres ont été rejetées.
- **AOR simple N°T_MGLDAT_816 relatif à : « L'achèvement d'une arène de lutte et d'un centre des métiers dans la commune de Fatick », attribué à SICOPRES pour un montant de 148 838 855 FCFA,** à la date de nos travaux aucun paiement n'a été effectué.

- **AOR simple N°T_MGLDAT_152 relatif à : « L'achèvement des travaux de construction du poste de santé de Baco Dieme attribué à EBCG », pour un montant de 58 562 820 FCFA, nous n'avons pas la preuve de restitution des garanties de soumission aux candidats dont les offres ont été rejetées.**

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

L'examen des prestations intellectuelles (PI) de la sélection révèle les points ci-après :

- **PI relatif aux : « Etudes architecturales et techniques des travaux de construction et d'équipement d'une salle de spectacles dans la Ville de Guédiawaye », attribué au Groupement ARCHI ART Concept/THP ARCHITEKTEN pour un montant de 295 000 000 FCFA, un paiement partiel de 97 250 000 FCFA a été versé sur le montant total du marché.**

3.2.6 Marchés conclus par DRP à Compétition Ouverte

📌 Points d'ordre général :

L'examen des Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouvertes (DRPCO) de la sélection révèle les points ci-après :

- l'attribution définitive des marchés n'est pas publiée sur le portail officiel des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
- les délais d'exécution ne sont pas respectés.

📌 Points spécifiques :

L'examen des demandes de renseignements et de prix à compétition ouvertes (DRPCO) de la sélection révèle les points ci-après :

- **DRPCO N°T_ADM/PAICIC_065 relative aux travaux de densification du réseau d'eau potable dans les quartiers de Baye Deuk, Liberté 1, Mbour Sérère, Kaw et Golf dans la commune de Mbour attribuée à SGT LE TAIF SARL pour un montant de 35 636 000 FCFA :**
 - outre les garanties de soumissions, la vérification des pièces administratives n'est pas matérialisée dans le PV d'ouverture des plis ;
 - les délais d'exécution prévus étaient de 180 jours à compter du 22/12/2017. Nous notons un retard de 83 jours dans l'exécution des travaux. Toutefois, aucune pénalité de retard n'a été retenue.
- **DRPCO N°T_MGLDAT_162 relative aux : « Travaux de drainage des eaux pluviales et de pavage de la paroisse Saint-Joseph de Médina », attribuée à MAXIBAT pour un montant de 40 932 231 FCFA, les délais d'exécution prévus étaient de 120 jours à compter du 10/02/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.**

- **DRPCO N°T_MGLDAT_030 relative à la : « Construction de pistes dans les villages de Médina Touré-Keur Makhoudia et Gaude-Taïba Mbepp », attribuée à ECCOTRA SARL pour un montant de 69 893 225 FCFA :**
 - le marché a été immatriculé le 25/09/2017 soit 65 jours après l'approbation du marché. Nous n'avons pas reçu d'explication par rapport à ce retard ;
 - au moment de notre intervention, le marché n'a toujours pas été exécuté.

- **DRP CO N°T_MGLDAT_127 relative à la : « Construction de murs de clôture des écoles primaires de Ngaraf, Gandiaye 2 et Thioupane », attribuée à DOLY PRESTATION DE SERVICES EMERGENTS SUARL pour un montant de 24 112 047 FCFA, les PV de réception que nous avons reçus ne sont pas datés.**

- **DRPCO N° T_PNDL_098 relative aux : « Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de tassette », attribuée à PRESS HIGH TECH pour un montant de 29 712 400 FCFA :**
 - nous relevons que le PV d'ouverture des offres mentionne que le mode de passation utilisé est l'appel d'offre national. Or le marché a été passé par DRP à Compétition Ouverte (DRPCO) ;
 - les délais d'exécution prévus étaient de 120 jours à compter du 27/01/2018. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.

- **DRPCO N°T_MFP /USCP_181 relative à la : « Construction d'un poste de transformation électrique équipé au centre de Dama », attribuée à ENTREPRISE DE TRAVAUX MODERNES SARL pour un montant de 27 926 276 FCFA**
 - nous relevons que le PV d'ouverture des offres mentionne que le mode de passation utilisé est l'appel d'offre national. Or le marché a été passé par DR CO ;
 - nous n'avons pas reçu de preuve de restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus.

- **DRP CO N°T_MGLDAT_160 relative à la : « Construction de la gare routière de Ngaye Mékhé », attribuée à DIOLE SERVICES pour un montant de 57 644 534 FCFA :**
 - nous relevons que le PV d'ouverture des offres mentionne que le mode de passation utilisé est l'appel d'offre national. Or le marché a été passé par DRP CO ;
 - nous n'avons pas reçu de preuve de restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus ;
 - au moment de notre intervention, le marché n'a toujours pas été exécuté.

- **DRP CO N°T_ADM/PAICIC_190 relative aux : « Travaux d'éclairage public moderne dans la commune de Louga », pour un montant de 68 800 000 FCFA :**
 - nous n'avons pas reçu de preuve de restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus ;
 - seul un montant partiel de 45 473 568 FCFA a été versé sur le montant total du marché.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à Compétition Rrestreinte

Points d'ordre général :

Les lettres d'invitation ne précisent pas la description concise des prescriptions, spécifications techniques en violation de l'article 78 du CMP.

Points spécifiques :

L'examen des demandes de renseignements et de prix à compétition restreintes (DRPCR) de la sélection révèle les points ci-après :

- **DRPCR N°T_MGLDAT_174 relative aux : « Travaux de construction de trois salles de classe à Niangue Dierry », attribué à GIE DIOP & FRERES pour un montant de 19 948 928 FCFA, un paiement partiel de 13 750 825 FCFA a été versé sur le montant total du marché.**

Concernant les DRPCR ci-dessous :

1. **DRPCR N°T_MGLDAT_137 relative aux : « Travaux confortatifs du terrain de football de la commune de TAIF », attribué à GIE FIDELE pour un montant de 22 597 000 FCFA ;**
2. **DRPCR N°T_MGLDAT_020 relative aux : « Travaux de construction d'un mur de clôture à l'école élémentaire Keur Samb Niouroukhle dans la commune de Nguene Sarr », attribué à SALIMTO TRADING CORPORATION pour un montant de 21 908 146 FCFA ;**
3. **DRPCR N°T_MGLDAT_037 relative aux : « Travaux de construction d'édicules publics au stade municipal de la commune de Tocky Gare », attribuée à ECCOTRA SARL pour un montant de 18 302 556 FCFA :**

Les lettres d'invitation ne précisent pas la description concise des prescriptions, spécifications techniques en violation de l'article 78 du CMP.

- **DRPCR N° T_MGLDAT_161 relative aux : « Travaux de construction de points d'eau dans les collectivités locales des régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick », attribuée à SICOPRES pour un montant de 17 986 314 FCFA :**
 - les lettres d'invitation ne précisent pas la description concise des prescriptions, spécifications techniques en violation de l'article 78 du CMP ;
 - nous constatons un retard de livraison de 3 mois.

3.2.8 Marchés conclus par DRP simple

Non applicable. La liste des marchés reçue de l'AGETIP ne mentionne pas de marchés passés par DRP Simple.

3.2.9 Marchés passés par Entente Directe

- **Marché complémentaire au marché C0964/13 relatif à : « l'appui de l'AGETIP dans la réalisation du programme "Développement local et bonne gouvernance" », attribué à AHT Group AG, Essen/Allemagne représenté par AHT Group AG, Essen/Allemagne pour un montant de 323 985 Euros HTHD :**

Nous avons relevé que le groupement AHT GROUP AG-iDEV était chargé de fournir une Assistance Technique (AT) à l'AGETIP dans le cadre du Programme Développement Local et Bonne Gouvernance (PDLBG) jusqu'en fin mai 2016, échéance prévue du programme.

Cependant, il est indiqué en préambule du marché complémentaire, que pour les raisons : « (01) de retards dans la mise en œuvre des activités du Programme, (02) de souci commun de l'AGETIP, la KfW et l'AT d'assurer la mise en œuvre et le suivi du projet jusqu'à sa fin, (03) d'accords entre l'AGETIP, la KfW et l'AT ;

Il a été convenu entre l'AGETIP, la KfW et l'AT de poursuivre les prestations de l'Assistante Technique dans le cadre de la prolongation globale du programme afin de garantir la qualité des résultats jusqu'à la fin.

Le bailleur de fond, la KfW, a accepté de prolonger le Programme jusqu'en fin 2017 alors que le contrat de l'AT est achevé en fin mai 2016. Il est dès lors nécessaire de continuer les prestations d'assistance technique jusqu'à la fin du Programme».

Or le marché ayant préalablement fait l'objet d'un avenant de 28,99% pour un montant de 476 615 Euros HT/HD, il a été retenu de recourir à un marché complémentaire face à l'impossibilité de conclure un deuxième avenant.

L'avis de non objection de la KfW a été obtenu le 23 février 2017.

La demande de l'avis de non objection de la DCMP a été envoyée par l'AGETIP le 15 mars 2017.

La DCMP a répondu en donnant son avis de non objection le 22 mars 2017 par lettre référencée N°001543/MEFP/DCMP/2.

Cependant nous avons relevé que la DCMP n'a pas motivé dans sa lettre, la décision d'accorder un avis de non objection. En effet, il est fait référence dans la lettre uniquement à l'existence de l'avenant de 28,99%. Aucune référence aux textes réglementaires n'est mentionnée pour appuyer sa décision.

Dans le contrat de prestations du marché complémentaire, il est indiqué que : « *les termes de référence initiaux de la mission du Consultant International restent dans leurs majorités valables* ». Le changement concerne surtout « *le cahier des charges de l'Assistance Technique pour définir les limites de la mission de prolongation* ». Ceci est contraire à l'article 76 du CMP qui stipule que : « **le marché complémentaire ne porte que sur des fournitures, services ou travaux qui ne figurent pas dans le marché initial conclu mais qui sont devenus nécessaires.** »

De plus, nous avons relevé que le montant cumulé de l'avenant (476 615 Euros HT/HD) et du marché complémentaire (323 985 Euros HT/HD), soit un total de 800 600 Euros HT/HD, correspond à 49% du marché initial (1 644 000 Euros HT/HD). Ceci est également contraire à l'article 76 du CMP qui stipule que : « **le montant cumulé des marchés complémentaires ne doit pas dépasser un tiers (1/3) du montant du marché principal, avenants compris** ».

3.2.10 Avenants

- **Avenant au contrat de : « Construction de 05 CEM dans la région de Dakar: Lot 2 - Construction des CEM de Sébi Gare et Dougar », attribué à KFE SUARL pour un montant de 48 308 360 FCFA :** les délais de livraison prévisionnels sont de 365 jours à compter du 13/04/2016. Or le marché est toujours en cours d'exécution au moment de notre intervention.
- **Avenant au contrat de : « Construction d'un foirail dans la commune de Diourbel », attribué à DIKO BTP pour un montant de 14 435 506 FCFA :**
 - nous n'avons pas reçu les avis et contrôles de la DCMP sur le marché ;
 - les délais de livraison prévisionnels sont de 240 jours à compter du 19/09/2016. Or le marché est toujours en cours d'exécution au moment de notre intervention.
- **Avenant N°1 du marché T0772/16 relatif aux : « Travaux de construction en trois lots de deux hôtels de ville à Palmarin et Ndombo Sandjiri et d'une caserne des sapeurs-pompiers à Thiadiaye (lot 1) », attribué à SUD COMPAGNIE SARL pour un montant de 15 077 804 FCFA,** le marché a été résilié suite au décès de l'entrepreneur.
- **Avenant n°1 au marché C1296/14 relatif à la : « Supervision des travaux de mise hors d'eau et de construction du réseau viaire du projet de restructuration de Pikine Irrégulier Sud », attribué au cabinet TPF SETICO pour un montant de 209 411 896 FCFA,** le montant du marché initial étant de 525 955 500 FCFA, nous constatons que le montant de l'avenant est égal à 40% du montant initial, ce qui est supérieur au seuil de 30% autorisé en violation de l'article 24 du CMP.
- **Avenant n°1 au marché n° T1330/14 relatif aux : « Travaux de construction du siège de la Direction des Transports Routiers dans la ville de Dakar », attribué à la CSTP pour un montant de 50 265 944 FCFA :** nous n'avons pas reçu les avis et contrôles de la DCMP sur le marché.
- **Avenant n°1 au marché n°T0838/14 relatif aux : « Travaux de construction d'un réseau viaire dans le cadre de la restructuration de Pikine irrégulier sud », attribué à SOGEC SA pour un montant de 525 299 159 FCFA,** un paiement partiel de 419 555 667 FCFA a été versé sur le montant total du marché.
- **Avenant n°1 au contrat N° T0058/17 relatif à : « L'extension de réseaux électriques et éclairage public à Ndoum », attribué à ENTREPRISE DE TRAVAUX MODERNES SARL pour un montant de 29 103 697 FCFA :** les délais de livraison prévisionnels sont de 300 jours à compter du 31/12/2016. Or le marché est toujours en cours d'exécution au moment de notre intervention.
- **Avenant n°1 au contrat N° T0740/17 relatif à la : « Construction d'une médiathèque à Ndangalma », attribué à SICOPRES pour un montant de 22 843 148 FCFA :** les délais de livraison prévisionnels sont de 300 jours à compter du 08/09/2016. Or le marché est toujours en cours d'exécution au moment de notre intervention.
- **Avenant n°1 au contrat de : « Maîtrise d'œuvre N° S2-JCOV-0001-00/2013 relatif à la supervision des travaux de construction des bâtiments socio-collectifs de base dans le cadre de la restructuration de Pikine Irrégulier Sud », attribué au GROUPEMENT AFRIC CONSULT/A2M pour un montant de 77 832 800 FCFA :** le montant du marché initial étant de 157 294 000 FCFA, nous constatons que le montant de l'avenant est égal à 49% du montant initial, ce qui est supérieur au seuil de 30% autorisé en violation de l'article 24 du CMP.

3.2.11 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les DRP passées par l'AGETIP.

3.2.12 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de cas de recours sur les marchés de notre échantillon.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Concernant l'exécution des marchés, nous avons relevé que les délais d'exécution ne sont pas respectés sur la majorité des marchés revus tandis que sur d'autres l'exécution n'a pas démarré. Exemples :

- AOO N°T_MGLDAT_092 relatif aux « Travaux de construction d'un centre de santé à Agnam Civol », attribué à ECCOTRA SARL pour un montant de 1 179 217 483 FCFA TTC. les délais de livraison prévus par le marché sont de 12 mois à compter du 30/06/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention ;
- AOO N°T_MGLDAT_122 relatif à la construction de l'Hôtel Baobab dans la Commune de Diourbel pour un montant de 1 332 590 921 FCFA TTC. les délais de livraison prévus par le marché sont de 12 mois à compter du 19/12/2016. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention.
- AOO N°T_MGLDAT_207 relatif à la : « Construction d'un marché dans la Commune de Fissel », attribué à BATICONCETP SA pour un montant de 52 639 223 FCFA. les délais de livraison prévus par le marché sont de 180 jours à compter du 19/10/2017. Or le marché est toujours en cours d'exécution à la date de notre intervention ;
- AOO N°T_MGLDAT_100 relatif aux « Travaux de réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade de Yoff », attribué à la CSTP SA pour un montant de 1 091 319 460 FCFA TTC, à la date de nos travaux, l'exécution du marché n'avait pas démarré ;
- AOO N°T_APIX_009 relatif aux : « Travaux complémentaires de mise hors d'eau dans le cadre de la restructuration de Pikine Irrégulier (Pis 2) », attribué au GRP CSE/SOSETER pour un montant de 19 526 288 700 FCFA : au moment de notre intervention, l'exécution du marché n'avait pas encore démarré.

Par contre nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur les documents d'exécution financière mis à notre disposition.

3.4 Constats relatifs à l'Inspection physique

3.4.1 Sélection

Notre sélection s'est portée sur les deux marchés ci-dessous. Pour rappel, plusieurs marchés de notre échantillon n'ont pas été exécutés, sont suspendus ou ont accusé beaucoup de retard.

(réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	attribution	Titulaire	Montant	Etat d'exécution
Construction du siège de la Direction des Transports Routiers	Travaux	Etat du Sénégal	Avenant	26/01/2017	CSTP SA	50 265 944	Travaux terminés
Travaux de réhabilitation et d'augmentation des capacités d'accueil des écoles de Parcelles Assainies en deux lots	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	27/06/2017	KOUNTA FALL ENTREPRISE : 810475948 SARSARA CONSTRUCTION : 658072778	1 468 548 726	Travaux suspendus

3.4.2 Travaux effectués

Contrôle de matérialité, illustré par une observation physique et une visite de terrain (cf les prises de photos ci- dessous).

➤ Marché 1 : Construction du siège de la Direction des Transports Routiers :

Façade de la Direction des transports routiers



Hall d'entrée de la Direction



Couloir premier étage



- **Marché 2 : Travaux de réhabilitation et d'augmentation des capacités d'accueil des écoles de Parcelles Assainies en deux lots :**

Ecole maternelle et élémentaire HLM GRAND MEDINE



Bureaux de la Direction réhabilités dans le cadre des travaux



Toilettes réhabilités dans le cadre des travaux



Ecole élémentaire Parcelles Assainies unité 10 (travaux suspendus)



Ecole élémentaire Parcelles Assainies unité 10 (travaux suspendus)



Ecole élémentaire Parcelles Assainies unité 8 (travaux suspendus)



Ecole élémentaire Parcelles Assainies unité 8 (travaux suspendus)
Bloc de six classes fonctionnelles



Ecole élémentaire Parcelles Assainies unité 19 (travaux suspendus)
Salles de classe réhabilitées et fonctionnelles



Salles de classe réhabilitées et fonctionnelles





3.4.3 Résultats

- La construction du siège de la Direction des Transports Routiers est achevée. Le déménagement du personnel suit son cours. Les lieux sont actuellement occupés par les premiers arrivés.
- Le marché des travaux de réhabilitation et d'augmentation des capacités d'accueil des écoles de Parcelles Assainies en deux lots est suspendu pour défaut de crédit. De visu, le taux d'exécution des travaux n'atteint pas les 40%.

4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
Cadre organisationnel			
1	La Cellule de Passation des Marchés de l'AGETIP n'a pas produit et transmis de rapports trimestriels au titre de la gestion 2017 en violation de l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Nous recommandons à l'AGETIP de produire des rapports trimestriels et de les transmettre à la DCMF et l'ARMP conformément à l'article 1 de l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015.	Les rapports trimestriels sont intermédiaires et représentent une partie du rapport final qui reflète la situation globale et définitive de l'exercice concerné. Ce rapport final qui représente une compilation des rapports trimestriels, a été bien fait et transmis. Toutefois nous prenons bonne note de votre observation.
2	L'archivage des dossiers de marchés n'est pas exhaustif.	Nous recommandons à l'AGETIP de mettre en place un système de classement et d'archiver tous les documents relatifs aux marchés publics.	Le système de classement adopté par l'AGETIP est celui du manuel de classement et d'archivage de l'ARMP. Toutefois nous prenons bonne note de votre observation et veillerons à l'amélioration des archives.
3	L'AGETIP n'a pas reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres.	Nous recommandons à l'AGETIP de reverser les 50% de la quote-part de l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.	Le produit de la vente des dossiers ne permet pas d'équilibrer les charges d'élaboration et de publication de ces derniers, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu de versement à l'ARMP. Il serait intéressant de repenser cette disposition de manière à la rendre plus réaliste.
AOO/ AOI/ AOR			
1	L'attribution définitive des marchés (lots) n'a pas été publiée sur le portail officiel des marchés publics.	Nous recommandons à l'AGETIP de veiller à faire publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	La publication des avis d'attribution définitive nécessite un fonctionnement optimal du SYGMAP. Nous rencontrons des difficultés fréquentes dans la publication de ces attributions. Cependant La non publication de l'attribution définitive ne viole aucun principe fondamental de la passation des marchés, il ne fait courir aucun droit de recours. Son impact est mineur sur le déroulement de la procédure. Réponse du Cabinet : <i>La publication de l'avis d'attribution définitive est une disposition du Code des marchés publics et qui doit être respectée.</i>
3	Nous avons relevé que, sur la majorité des marchés, les délais d'exécution ne sont pas respectés. Il s'agit de : 1. AOO N°T_MGLDAT_092 relatif aux « Travaux de construction d'un centre de santé à Agnam Civol », attribué à ECCOTRA SARL pour un montant de 1 179 217 483 FCFA TTC ;	Nous recommandons à l'AGETIP de s'assurer du respect des délais contractuels d'exécution des travaux par les prestataires.	Il faut noter que pour la plupart des marchés concernés sont financés sur le budget de l'Etat. Compte tenu de la situation de trésorerie difficile traversée par l'Etat ces dernières années, les travaux sont souvent suspendus (ou le projet non démarré) pour cause de non disponibilité des

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
	2. AOO N°T_MGLDAT_140 relatif à la « Reconstruction du marché Syndicat de la ville de Pikine », attribué à KOUNTA FALL ENTREPRISE pour un montant de 1 500 014 957 FCFA TTC ; 3. AOO N°T_MGLDAT_029 relatif à la « Construction de trois centres d'enfouissement technique (CET) dans les communes de Tivaouane, Touba et Kaolack », attribué au groupement CSE/SOSETER pour un montant de 7 469 613 090 FCFA ; 4. AOO N°T_MGLDAT_060 relatif aux « Travaux de construction des pistes Kagnout-Pointe Saint Georges et Diakene-Loudia Wolof dans la région de Ziguinchor » ; 5. AOO N°T_MGLDAT_149 relatif à la : « Réhabilitation et augmentation des capacités d'accueil des écoles des Parcelles Assainies en 2 lots » ; 6. AOO N° F_MJFPE/USCP_066 relatif à « L'équipement du Centre de formation aux métiers de la mécanique pour poids lourds, moteurs hors-bord, deux roues, machinisme agricole du centre BTP dans le secteur de la maîtrise énergétique et de logements stagiaires en 5 lots » ; 7. AOO N°T_MGLDAT_026 relatif aux : « Travaux de construction des hôtels de ville de Jaxaay, Bokiladji, Médina, Foulbe et Ndendoye en 4 lots » ; 8. AOO N°T_MGLDAT_060 relatif à : « L'aménagement de vallées dans la région de Ziguinchor en deux lots » ; 9. AOO N°F_ME_029 relatif à : « L'équipement de 17 collèges d'enseignement moyen dans la région de Dakar en 4 lots » ; 10. AOO N°T_MGLDAT_207 relatif à la : « Construction d'un marché dans la Commune de Fissel », attribué à BATICONCETP SA pour un montant de 52 639 223 FCFA		fonds. Il ne s'agit donc pas de retards comme tels. Il s'agit de : 1. AOO N°T_MGLDAT_092 relatif aux « Travaux de construction d'un centre de santé à Agnam Civol », attribué à ECCOTRA SARL pour un montant de 1 179 217 483 FCFA TTC Les délais sont suspendus le temps de finaliser un projet d'avenant devant permettre d'améliorer la fonctionnalité de l'ouvrage. (cf O.S. de suspension ci-joint) 2. AOO N°T_MGLDAT_140 relatif à la « Reconstruction du marché Syndicat de la ville de Pikine », attribué à KOUNTA FALL ENTREPRISE pour un montant de 1 500 014 957 FCFA TTC Projet non encore démarré pour non disponibilité des fonds. D'ailleurs le contrat n'est même pas approuvé pour cause de non disponibilité de l'attestation d'existence de crédits. 3. AOO N°T_MGLDAT_029 relatif à la « Construction de trois centres d'enfouissement technique (CET) dans les communes de Tivaouane, Touba et Kaolack », attribué au groupement CSE/SOSETER pour un montant de 7 469 613 090 FCFA ; L'Etat n'a pas encore mobilisé sa contrepartie, ce qui fait qu'il plus de 1.5 milliard de travaux réalisés et non payés. 4. AOO N°T_MGLDAT_060 relatif aux « Travaux de construction des pistes Kagnout-Pointe Saint Georges et Diakene-Loudia Wolof dans la région de Ziguinchor » ; Le projet se situe dans une zone de conflits (rébellion) ; et il arrive que les travaux soient suspendus le temps que l'Etat s'emploie à rétablir la paix. 5. AOO N°T_MGLDAT_149 relatif à la : « Réhabilitation et augmentation des capacités d'accueil des écoles des Parcelles Assainies en 2 lots » ; Projet suspendu pour cause de non

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
			disponibilité des fonds. 6. AOO N° F_MJFPE/USCP_066 relatif à « L'équipement du Centre de formation aux métiers de la mécanique pour poids lourds, moteurs hors-bord, deux roues, machinisme agricole du centre BTP dans le secteur de la maîtrise énergétique et de logements stagiaires en 5 lots » ; Projet non encore clôturé ; la pré-réception technique a été faite, le projet inauguré par le Président de la République et mis à la disposition du Ministère. le centre est fonctionnel, mais la réception provisoire n'est pas encore prononcée parce que les bâtiments sont en examen pour apprécier les tassements différentiels. 7. AOO N°T_MGLDAT_026 relatif aux : « Travaux de construction des hôtels de ville de Jaxaay, Bokiladji, Médina, Foulbe et Ndendoye en 4 lots » ; Projet non démarré pour cause de non disponibilité des fonds. 8. AOO N°T_MGLDAT_060 relatif à : « L'aménagement de vallées dans la région de Ziguinchor en deux lots » ; Le projet se situe dans une zone de conflits (rébellion) ; et il arrive que les travaux soient suspendus le temps que l'Etat s'emploie à rétablir la paix.

AOO/ AOI/ AOR			
4	Concernant l'AOO N°T_MGLDAT_029 relatif à la « Construction de trois (03) Centres d'Enfouissement Technique (CET) dans les communes de Tivaouane, Touba et Kaolack », attribué au groupement CSE/SOSETER pour un montant de 6 330 180 585 FCFA TTC : nous avons noté que ce marché a été attribué au groupement CSE/SOSETER pour un montant de 8 384 345 146 FCFA HT HD. Or ce montant est supérieur au budget prévu et mentionné dans le plan de passation qui est de 6 000 000 000 FCFA HT HD et à l'attestation de crédit qui est de 6 330 180 585 FCFA HT HD. La DCMP a donné son ANO par la lettre N°2422/MEFP/DCMP/81 du 27/05/2016 sur le montant proposé (8 384 345 146 FCFA HT HD) par l'attributaire CSE/SOSETER. Ce montant a été reporté sur la page de garde du contrat reçu. Cependant, nous avons relevé dans ledit contrat à l'article 4 de l'acte d'engagement le montant de 6 330 180 585 FCFA HT HD qui correspond à celui de l'attestation de crédit et approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances. Par conséquent, sur ce même marché, nous avons deux montants différents inscrits sur le contrat.		
DRP CO			
1	L'attribution définitive des marchés n'est pas publiée sur le portail officiel des marchés publics.	Nous recommandons à l'AGETIP de veiller à faire publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	La publication des avis d'attribution définitive nécessite un fonctionnement optimal du SYGMAP. Nous rencontrons des difficultés fréquentes dans la publication de ces attributions. La non publication de l'attribution définitive ne viole aucun principe fondamental de la passation des marchés, il ne fait courir aucun droit de recours. Son impact est mineur sur le déroulement de la procédure. <u>Réponse du Cabinet :</u> <i>La publication de l'avis d'attribution définitive est une disposition du Code des marchés publics et qui doit être respectée.</i>

AOO/ AOI/ AOR			
2	Nous avons relevé que les marchés ci-dessous ont accusé du retard ou n'ont pas été exécutés. Il s'agit de : 1. DRP CO N°T_ADM/PAICIC_065 relative aux travaux de densification du réseau d'eau potable dans les quartiers de Baye Deuk, Liberté 1, Mbour Sérère, Kaw et Golf dans la commune de Mbour attribuée à SGT LE TAIF SARL pour un montant de 35 636 000 FCFA ; 2. DRP CO N°T_MGLDAT_162 relative aux : « Travaux de drainage des eaux pluviales et de pavage de la paroisse Saint-Joseph de Médina », attribuée à MAXIBAT pour un montant de 40 932 231 FCFA ; 3. DRP CO N°T_MGLDAT_030 relative à la : « Construction de pistes dans les villages de Médina Touré-Keur Makhoudia et Gaude-Taïba Mbep » , attribuée à ECCOTRA SARL pour un montant de 69 893 225 FCFA ; 4. DRP CO N° T_PNDL_098 relative aux : « Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de tassette », attribuée à PRESS HIGH TECH pour un montant de 29 712 400 FCFA ; 5. DRP CO N°T_MGLDAT_160 relative à la : « Construction de la gare routière de Ngaye Mékhé », attribuée à DIOLE SERVICES pour un montant de 57 644 534 FCFA.	Nous recommandons à l'AGETIP de fournir les explications par rapport aux retards ou l'absence d'exécution des marchés listés.	1. DRP CO N°T_ADM/PAICIC_065 relative aux travaux de densification du réseau d'eau potable dans les quartiers de Baye Deuk, Liberté 1, Mbour Sérère, Kaw et Golf dans la commune de Mbour attribuée à SGT LE TAIF SARL pour un montant de 35 636 000 FCFA ; Il n'y a pas de retard sur ce marché. en effet un OS de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 5 septembre 2018 a été établi ; alors que la fin initiale du délai était prévu le 18 avril 2018. La réception des travaux a eu lieu le 25 juillet 2018. Réponse du Cabinet : <i>L'ordre de service de prolongation du délai ne nous a pas été transmis pour vérification.</i> 2. DRP CO N°T_MGLDAT_162 relative aux : « Travaux de drainage des eaux pluviales et de pavage de la paroisse Saint-Joseph de Médina », attribuée à MAXIBAT pour un montant de 40 932 231 FCFA ; Ce marché est en cours de suspension de délai pour indisponibilité des fonds. 3. DRP CO N°T_MGLDAT_030 relative à la : « Construction de pistes dans les villages de Médina Touré-Keur Makhoudia et Gaude-Taïba Mbep », attribuée à ECCOTRA SARL pour un montant de 69 893 225 FCFA ; Travaux non démarrés pour cause de non disponibilité des fonds : donc il n'y a pas de retard. 4. DRP CO N° T_PNDL_098 relative aux : « Travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de tassette », attribuée à PRESS HIGH TECH pour un montant de 29 712 400 FCFA Pour ce projet l'OS de démarrage a été fixé au mercredi 29 novembre 2017 pour un délai de 120 jours calendaires. Pour des raisons de trésorerie du Programme (non disponibilité des fonds), un OS de suspension a été émis le 12 janvier 2018 jusqu'à présent : donc il n'y a pas de retard.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
DRP A CONSULTATION RESTRIINTE			
1	Les lettres d'invitation ne précisent pas toujours une description concise des prescriptions, spécifications techniques en violation de l'article 78 du CMP	Nous recommandons à l'AGETIP de s'assurer que les lettres d'invitation précisent une description concise des prescriptions, spécifications techniques en violation de l'article 78 du CMP	Un document plus détaillé (les prescriptions ou spécifications techniques détaillées) est toujours joint en PJ à la lettre d'invitation ainsi que le devis quantitatif y afférent. Réponse du Cabinet : <i>Nous n'avons pas reçu le document détaillé pour effectuer les contrôles nécessaires.</i>
ENTENTE DIRECTE			
1	Marché complémentaire au marché C0964/13 relatif à : « l'appui de l'AGETIP dans la réalisation du programme "Développement local et bonne gouvernance" », attribué à AHT Group AG, Essen/Allemagne représenté par AHT Group AG, Essen/Allemagne pour un montant de 323 985 Euros HTHD, les dispositions de l'article 76 du CMP sur les conditions à remplir pour passer un marché complémentaire n'ont pas été respectés.	Nous recommandons à l'AGETIP de se conformer aux dispositions de l'article 76 du CMP.	Ce marché complémentaire a été passé après l'ANO de la DCMP et celui du Bailleur (KFW) qui sont inclus dans le dossier. En outre ces ANO (DCMP et KFW) vous ont été envoyés par mail en date du 14 mai 2019. Toutefois nous vous retransmettons ces ANO de la DCMP et de la KFW.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
AVENANT			
1	Pour l'avenant n°1 au marché C1296/14 relatif à la : « Supervision des travaux de mise hors d'eau et de construction du réseau viaire du projet de restructuration de Pikine Irrégulier Sud », attribué au cabinet TPF SETICO pour un montant de 209 411 896 FCFA et l'avenant n°1 au contrat de : « Maîtrise d'œuvre N° S2-JCOV-0001-00/2013 relatif à la supervision des travaux de construction des bâtiments socio-collectifs de base dans le cadre de la restructuration de Pikine Irrégulier Sud », attribué au GROUPEMENT AFRIC CONSULT/A2M pour un montant de 77 832 800 FCFA : nous avons relevé que le montant de l'avenant est supérieur à 30% du marché initial.	Nous recommandons à l'AGETIP de se conformer à l'article 24 du CMP.	Nous sommes en présence d'un marché financé par un Bailleur de fonds extérieur (IDA) et son avis prime sur les procédures nationales (CMP) en cas de contradiction : Pour preuve, le Bailleur ainsi que la DCMP ont donné leur ANO (cf ANO ci-joints).
2	Les délais d'exécution des travaux ne sont généralement pas respectés.	Nous recommandons à l'AGETIP de s'assurer du respect des délais contractuels d'exécution des travaux par les prestataires	Dans la presque totalité ces marchés sont en suspension pour indisponibilité des fonds ou pour finalisation d'avenants complémentaires. toutefois la situation exacte sur le respect du délai global se fera en fin de projet.

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Statut de la recommandation
1	Composition de la commission des marchés non conforme	Veiller à conformer la CM à la réglementation en vigueur.	Appliquée
2	Convocation bi hebdomadaire de la CM	Veiller à convoquer la CM dans les délais réglementaires	Appliquée
3	Le défaut d'établissement et de transmission des rapports trimestriels	Veiller à l'établissement et à la transmission des rapports trimestriels conformément à l'article 1 de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.	Appliquée
4	Le non-respect du délai d'attribution	Veiller à établir les PV d'attribution dans les délais conformément à l'article 5 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015	Appliquée
5	Le défaut de publication des résultats	Veiller à la publication des résultats sur le portail conformément à l'article 86 alinéa 3 du CMP.	Non appliquée
6	La non transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires.	Veiller à transmettre les PV d'ouverture aux soumissionnaires et matérialiser cette transmission.	Appliquée
7	Des délais anormalement longs entre l'ouverture et l'attribution des marchés.	Veiller au respect des dispositions de l'article 70 du CMP.	Partiellement appliquée
8	Présentation non exhaustive des dossiers de marchés à la revue	La pratique de présentation non exhaustive des pièces de marchés.	Non appliquée
9	Publication de l'Avis d'Attribution définitive sur le portail des marchés publique.	Aucune preuve de la Publication de l'Avis d'Attribution définitive sur le portail des marchés publique.	Non appliquée
10	Convocation de la CM dans les délais réglementaires.	CM convoquée systématiquement 02 fois par semaines.	Appliquée
11	Retard dans la restitution de la garantie de bonne exécution.	Veiller au respect des dispositions de l'article 116b du CMP.	Partiellement appliquée
12	Défaut d'information des soumissionnaires non retenus.	Veiller au respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP du CMP.	Partiellement appliquée

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Anomalies	Appels d'offres o/r	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Avenant	Total	Statistiques des anomalies
Production et transmission des rapports trimestriels à l'ARMP et la DCMF							100%
Reversement des 50% de quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO							100%
Archivage des dossiers de marchés non exhaustif	29	10	8	1	10	58	100%
Non-conformité de la des membres de la CM assistant à l'ouverture des offres	11	4	5	0	0	20	30%
Mise à disposition non effective des documents d'exécution et de paiement	12	4	4	1	3	24	41%
Délais d'exécution des marchés non respectés	10	4	0	0	2	16	27%
Avis d'appels d'offres internationaux non publiés dans des journaux à diffusion internationaux	2	0	0	0	0	2	100%
Absence de description concise des prescriptions, spécifications techniques sur les lettres d'invitation	0	0	10	0	0	10	17%
Montant de l'avenant supérieur à 30% du marché initial	0	0	0	0	2	2	20%

7. ANNEXE

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.3 Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

L'AGETIP n'a pas reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres, en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

7.4 Liste des marchés revus

(réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	attribution	Titulaire	Montant
Travaux de construction d'un poste de santé et d'un marché dans la commune de Agnam Civol	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	07/11/2017	GENERALE DES TRAVAUX ET D'INGENIERIE (GTO)	39 084 332
Construction d'un marché dans la Commune de Fissel	Travaux	Budget Interne	Appel d'Offres Ouvert	29/06/2017	BATICONCETP SA	52 639 223
construction de la gare routière de Ngaye Mékhé	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	19/09/2017	DIOLE SERVICES	57 644 534
Travaux de densification de réseaux électriques et éclairage public à BAKEL	Travaux	Budget Interne	Appel d'Offres Ouvert	09/02/2017	Etudes et Réalisations d'Infrastructures EERI SA	60 943 454
Construction des hôtels de ville de Jaxaay, Bokiladji, Médina Foulbé et Ndendoye en quatre lots	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	13/04/2017	SECODIS : 68088909 ECCOTRA SARL : 70012704 ; 69127704 ENTREPRISE DIKO BTP : 62403645	269 632 962
Construction d'un Pôle Internet et Services Annexes (PISA) dans la ville de Saint Louis et la commune de Louga lot 2	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	15/06/2017	ECCOTRA SARL : 139582554;139582554	279 165 108
Travaux de construction d'un bloc administratif dans la commune de Mbane	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	13/06/2017	KOUNTA FALL ENTREPRISE	340 088 109
Travaux de réhabilitation des stades de Ouakam et Nguer Malal en deux (02) lots	Travaux	Compte spécial du Trésor	Appel d'Offres Ouvert	07/02/2017	Groupe JIM PRODUCTIONS/GREGORI INTERNATIONAL : 190002992 ; 168015373	358 018 365
Reconstruction du marché NDoumbé DIOP de Diourbel	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	21/09/2017	WA SAM SUARL	371 923 256
Aménagement de vallées dans la région de Ziguinchor en deux lots	Travaux	KFW	Appel d'Offres Ouvert	20/06/2017	SEGECI : 272 220 000 ETTP BAT : 120 792 500	393 012 500

(réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	attribution	Titulaire	Montant
Travaux de réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade de Yoff	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	27/04/2017	CSTP SARL	1 091 319 460
Equipement de 17 collèges d'enseignement moyen (CEM) dans la région de Dakar en quatre (04) lots	Fournitures	AFD	Appel d'Offres Ouvert	04/07/2017	Chrome Suarl : 495323880 Oumou Leader Distribution Equipement : 229075960,6 ; 348023300 ECCOTRA SARL : 68192200	1 140 615 341
Travaux de construction d'un centre de santé à Agnam Civol	Travaux	Budget Interne	Appel d'Offres Ouvert	30/06/2017	ECCOTRA SARL	1 179 217 483
construction des pistes de Kagnout-Pointe Saint Georges, Diakene-Loudia Wolof dans la Région de Ziguinchor: lot 1 - Piste Kagnout-Pointe Saint Georges ; lot 2 - Piste Diakene-Loudia Wolof	Travaux	KFW	Appel d'Offres Ouvert	10/03/2017	ECCOTRA SARL : 511 162 500; 751 620 625	1 262 783 125
Construction de l'Hôtel Baobab dans la Commune de Diourbel	Travaux	Budget Interne	Appel d'Offres Ouvert	24/01/2017	Entreprise Générale de Construction et de Distribution (EGCD) SA	1 332 590 921
Travaux de réhabilitation et d'augmentation des capacités d'accueil des écoles de Parcelles Assainies en deux lots	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	27/06/2017	KOUNTA FALL ENTREPRISE : 810475948 SARSARA CONSTRUCTION : 658072778	1 468 548 726
Reconstruction du marché Syndicat de la ville de Pikine	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	13/06/2017	KOUNTA FALL ENTREPRISE	1 500 014 957
Equipement du centre de formation aux métiers de la mécanique pour poids lourds, moteurs hors bord, deux roues, machinisme agricole du centre BTP dans le secteur de la maîtrise énergétique et de logements	Fournitures	Compte spécial du Trésor	Appel d'Offres Ouvert	06/04/2017	BAYE COMPUTER : 203148741 Agence Commerciale Industrielle et Agricole (ACIA) : 59836312,02 ; 836508663,46 ; 181212073,72 HORIZON TECHNICS (ex HORIZON EDUCATION) : 248543345,72	1 529 249 136

(réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	attribution	Titulaire	Montant
stagiaires en cinq lots						
Travaux de développement de la plateforme économique intégrée de Bignona	Travaux	IDA	Appel d'Offres Ouvert	28/11/2017	KOUNTA FALL ENTREPRISE	1 697 621 361
Travaux de réalisation de 65 forages productifs équipés de PMH de 21 mini systèmes AEP solaires	Travaux	BID	Appel d'Offres Ouvert	05/10/2017	ECCOTRA SARL	2 622 799 570
Avenant n°1 au marché n°T0838/14 relatif aux travaux de construction d'un réseau viaire dans le cadre de la restructuration de Pikine irrégulier sud	Travaux	Etat du Sénégal - Banque Mondiale - AFD	Avenant	03/08/2017	SOGEC sarl	525 299 159
Acquisition de matériels lourds de pré-collecte et de collecte des déchets solides pour Dakar, Tivaoune, Touba et Kaolack	Fournitures	BID	Appel d'offres international	18/10/2017	SINOTRUCK Import & Export Co., LTD	4 760 173 416
Travaux de construction d'un palais de sport au stade Mawade WADE de Saint-Louis	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	15/06/2017	CSTP SARL	4 998 131 556
Etudes architecturales et techniques des travaux de construction et d'équipement d'une salle de spectacles dans la Ville de Guédiawaye	Prestations Intellectuelles	Compte spécial du Trésor	DP/LR	04/07/2017	Groupeement ARCHI ART Concept/THP ARCHITEKTEN	295 000 000
Marché complémentaire au marché C0964/13 relatif à l'appui de l'AGETIP dans la réalisation du programme "Développement local et bonne gouvernance"	Prestations Intellectuelles	KFW	Entente Directe	27/03/2017	Groupeement AHT Group AG / RRI / iDEV IC	250 773 870
TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU LYCEE DE NIANDANE	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Restreint	10/08/2017	SARSARA CONSTRUCTION	228 975 600

(réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	attribution	Titulaire	Montant
Réalisation du programme "Développement Local et Bonne Gouvernance" BMZ N° 2009 66 796	Prestations Intellectuelles	KFW	Marché complémentaire	08/02/2017	AHT GROUPE/IDEV-IC	212 520 228
ACHÈVEMENT DES TRAVAUX D'UNE ARÈNE DE LUTTE ET D'UN CENTRE DES MÉTIERS DANS LA COMMUNE DE FATICK	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Restreint	14/08/2017	SICOPRES	148 838 855
Construction de murs de clôture des écoles primaires de Ngaraf, Gandiaye 2 et Thioupane	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	27/06/2017	DOLY PSE SUARL	24 112 024
Substitution du titulaire du marché n°T0059/16 relatif à l'achèvement des travaux de construction de l'Hôtel de Ville de Agnam Civol	Travaux	Compte spécial du Trésor	Appel d'Offres Restreint	05/06/2017	Société internationale de Commerce et de Prestations SICOPRES Sarl	77 059 619
Équipements radio pour le système de vidéosurveillance de la grande mosquée de Touba	Fournitures	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	23/03/2017	GENERALE TECHNOLOGIE	26 845 000
Construction d'un poste de transformation électrique équipé au centre de Diamas	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	07/11/2017	ENTREPRISE DE TRAVAUX MODERNES SARL	27 926 276
Achèvement des travaux de construction du poste de santé de BACO NDIEME	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Restreint	05/12/2017	EBGC	58 562 820
Travaux d'adduction d'eau potable (AEP) dans la commune Tassette	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	23/05/2017	PRESS HIGH TECH	29 712 400
Travaux confortatifs du terrain de football de la commune de Taïf	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte	01/06/2017	GIE FIDELE	22 597 000

(réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	attribution	Titulaire	Montant
Construction d'un mur de clôture à l'école élémentaire Keur Samb Niouroukhène dans la commune de Nguène Sarr	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte	16/11/2017	SALIMTO TRADING CORPORATION	21 908 146
Construction de trois salles de classe à Niangue Dierry	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte	10/10/2017	GIE DIOP & FRERES	19 948 928
Construction d'édicules publics au stade municipal de la commune de Tocky Gare	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte	11/04/2017	ECCOTRA SARL	18 302 556
Construction de points d'eau dans les collectivités locales des régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine	Travaux	KFW	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte	22/08/2017	SICOPRES	17 986 314
Supervision des travaux d'achèvement du lycée de Niandane	Prestations Intellectuelles	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte	30/08/2017	MOUSTAPHA MBENGUE	17 100 000
Réhabilitation de l'hôtel communautaire de Niakhène	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte	02/03/2017	BATIMENT GENERAL SARL	12 749 650
Etudes techniques complémentaires et supervision des des travaux de construction d'un poste de santé dans la commune de Tassette	Prestations Intellectuelles	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte	16/05/2017	NDIAME NDIAYE	4 500 000
Supervision des travaux de mise hors d'eau et de construction du réseau viaire du projet de restructuration de Pikine Irrégulier Sud	Prestations Intellectuelles	IDA	Avenant	23/05/2017	CABINET TPF SETICO	209 411 896

(réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	attribution	Titulaire	Montant
Réhabilitation des centres de santé de Sokone et Kounghoul: lot 1- centre de santé de Kounghoul	Travaux	Coopération Belge	Avenant	11/04/2017	ETPE	80 381 923
Supervision des travaux de construction des bâtiments socio-collectifs de base dans le cadre de la restructuration de Pikine Irrégulier Sud	Prestations Intellectuelles	IDA	Avenant	21/02/2017	GRP. AFRIC CONSULT / A2M	77 832 800
Construction du siège de la Direction des Transports Routiers	Travaux	Etat du Sénégal	Avenant	26/01/2017	CSTP SA	50 265 944
Construction de 05 CEM dans la région de Dakar: Lot 2 - Construction des CEM de Sébi Gare et Dougar	Travaux	AFD	Avenant	17/01/2017	KFE	48 308 360
Extension de réseaux électriques et éclairage public à Ndoum	Travaux	Etat du Sénégal	Avenant	13/07/2017	ETM	29 103 697
Construction d'une médiathèque à Ndangalma	Travaux	Etat du Sénégal	Avenant	19/08/2017	SICOPRES	22 843 148
Construction de l'hôtel de ville de Palmarin	Travaux	Etat du Sénégal	Avenant	30/03/2017	SUD COMPAGNIE	15 077 804
Construction d'un foirail dans la commune de Diourbel	Travaux	Etat du Sénégal	Avenant	30/03/2017	ENTREPRISE DIKO BTP	14 435 506
Construction de trois centres d'enfouissement technique (CET) dans les communes de Tivaoune, Touba et Kaolack	Travaux	Etat du Sénégal - BID	Appel d'Offres Ouvert	18/04/2017	Groupeement CSE/SOSETER	7 469 613 090
Reconstruction du stade Maître Babacar SEYE de Saint-Louis	Travaux	Etat du Sénégal	Appel d'Offres Ouvert	15/06/2017	CSTP SARL	11 850 022 682
Travaux de mise hors d'eau complémentaire du Projet de Restructuration de Pikine Irrégulier Sud 2 (PIS 2)	Travaux	AFD	Appel d'Offres Ouvert	25/05/2017	GRP. CSE/SOSETER	19 526 288 770

(réalisations envisagées)	Type de marché	Source(s) de financement	Mode de passation	attribution	Titulaire	Montant
Travaux de construction d'une piste Longhor / Thilamkha	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	13/04/2017	GRP. ECCOTRA EMMA	30 197 705
Travaux de densification du réseau d'eau potable dans les quartiers de Baye Deuk, Liberté 1, Mbour Sérère, Kaw et Golf dans la commune de Mbour	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	06/04/2017	SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX LE TAIF SARL	35 636 000
TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET DE PAVAGE DE LA PAROISSE SAINT-JOSEPH DE MEDINA	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	17/08/2017	MAXIBAT	40 932 231
Travaux d'éclairage public moderne dans la Commune de Louga	Travaux	Fonds d'Equipe ment des Collectivités locales (FECL)	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	05/04/2017	Etudes et Réalisations Techniques (ERT) SA	68 800 000
Construction de pistes dans les villages de Médina Touré-Keur Makhoudia et Gaude-Taïba Mbep	Travaux	Etat du Sénégal	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	23/05/2017	ECCOTRA SARL	69 803 225
Fourniture de kits solaires et installation dans les régions de Kaolack Fatick et Kaffrine	Fournitures	KFW	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	28/09/2017	BA MANAGEMENT	82 313 700